



Port d'arme de 6ème catégorie

Par **La et la bas**, le **27/10/2011** à **20:58**

Bonjour

Je suis convoqué par le tribunal correctionnel pour port d'arme de 6ème catégorie relatif à un fait remontant à plus de 3 ans.

Je possède un casier judiciaire vierge, aucune autre procédure judiciaire en cours , et je travail.

Pouvez vous me dire ce que je risque REELLEMENT , et si je dois prendre un avocat ?

Sincères salutations.

Par **chris_idv**, le **28/10/2011** à **01:18**

Bonjour,

Le port ou transport illicite d'une arme de 6ème catégorie est une infraction au Code Pénal, qualifié de délit et passible d'un maximum de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende pouvant aller jusqu'à 4000 Euros (code de la défense art. L 2339-9).

Cordialement,